

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE BEAUCE-SARTIGAN  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HILAIRE DE DORSET**

Procès-verbal d'une **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** ayant eu lieu **LE JEUDI, 14 NOVEMBRE 2024, À 17H00**, à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Michel Breton, maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marcel Élément	Siège no 1
Lise Garant	Siège no 2
Michel Lindsay	Siège no 3
Lucas Létourneau	Siège no 5

**ÉTAIT ABSENT :**

Lucien Beaudry	Siège no 6
----------------	------------

Le directeur général et greffier-trésorier par intérim Jean-Charles Bellemare est également présent et agit comme secrétaire d'assemblée. Les membres du conseil reconnaissent avoir tous été dûment convoqués conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*. Le maire ayant constaté le quorum, il ouvre la séance à 17h00.

Il y a 4 citoyens dans l'assistance.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire, M Michel Breton, souhaite la bienvenue au public.

**2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

*Il est proposé par Lise Garant  
Et résolu à l'unanimité des élus présents*

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

**ADOPTÉE**

**3. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT NO.236-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 236-2021 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Avis de motion est donné par Michel Lindsay à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, le Règlement numéro 236-2024 modifiant le Règlement numéro 236-2021 sur la gestion contractuelle.

La modification permet de se conformer à la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* afin de favoriser :

- les biens et les services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada pour les contrats sous le seuil obligeant l'appel d'offres public;
- la rotation des éventuels cocontractants à l'égard de tels contrats lorsque ceux-ci comportent une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais sous le seuil obligeant l'appel d'offres public;

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la *Loi*.

**4. ADOPTION DE LA DIRECTIVE PARTICULIÈRE RELATIVE À L'USAGE D'UNE AUTRE LANGUE QUE LE FRANÇAIS**

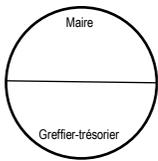
**CONSIDÉRANT** la sanction, le 1er juin 2022, de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (L.Q. 2022, c. 14), loi modifiant la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11), ci-après nommée la « Charte »;

**CONSIDÉRANT QUE** la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités;

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement sur la langue de l'Administration (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les

14.11.24.284



documents rédigés ou utilisés en recherche (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la Municipalité;

En conséquence :

**Il est proposé par** Marcel Élément  
**Et résolu à l'unanimité des élus présents**

14.11.24.285

**QUE** la Municipalité adopte la présente « Directive particulière relative à l'utilisation d'une autre français » dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante ;

**QUE** la Directive particulière de la Municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset remplace la directive générale de la Langue française en vigueur depuis le 1er juin 2023.

**ADOPTÉE**

#### **5. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire, M Michel Breton, invite la population à poser une question à l'assemblée. Cette période de questions porte uniquement sur les sujets à l'ordre du jour.

<b>Nom du/de la citoyenne</b>	<b>Sujet abordé</b>
Ginette Lindsay	Règlement 236-2024
Céline Bilodeau	Féliciter Lucas

#### **6. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour ayant été épuisé

**Il est proposé par** Lise Garant  
**Et résolu à l'unanimité des élus présents**

14.11.24.286

**QUE** la séance soit levée.

**ADOPTÉE**

Il est 17h12.

\_\_\_\_\_  
Michel Breton  
Maire

\_\_\_\_\_  
Jean-Charles Bellemare  
Directeur général et greffier-trésorier par intérim